

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Le 18 février 2025, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 26 février 2025 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme ROUYER, Mme PICHARD, M. BUSSON, M. BOULNOIS

**Absence(s) excusée(s) avec procuration** : M. HOUE représenté par M. CURINIER, Mme CERRUTI représentée par M. MADELINE

**Absence(s) excusée(s) sans procuration** : Mme DARDENNE, M. PEREZ, Mme BREUZON

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme ROUYER

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Représenté(s) : 2 - Votants : 16

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 14 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2025.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### 1. N°6-2025 RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité rencontré par le service technique sur la période estivale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement :

- d'un agent contractuel à temps complet sur le grade d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## 2. N°7-2025 COMPTE FINANCIER UNIQUE

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du...  
Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. VIEMON a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'année	2 267 940.79 €	2 546 545.06 €	278 604.27 €
	Résultat antérieur reporté			1 307 872 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			1 586 476.27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'année	579 094.59 €	340 664.81 €	-238 429.78 €
	Résultat antérieur reporté			138 168.41 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			-100 261.37
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	116 577.31 €		116 577.31 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				216 838.68 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **3. N°8-2025 AFFECTATION DU RESULTAT**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,  
Vu les besoins recensés pour le budget 2025,  
Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte financier unique de l'exercice 2024 qui fait apparaître :

#### **LES REPORTS :**

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 1 307 872 €  
Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 138 168.41 €

#### **LES SOLDES D'EXECUTION :**

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 278 604.27 €  
Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 238 429.78 €

**RESTES A REALISER** en dépenses 116 577.31 €

**BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT** : **232 000.73 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **216 838.68 €**  
Excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur (R002) : **1 369 637.59 €**

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **4. N°9-2025 ADMISSION EN NON VALEUR**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De statuer** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°151 de l'exercice 2010

**Dit** que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 60.60 euros.

**Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au compte 6541.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **5. N°10-2025 ACCEPTATION D'UN DON**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par Mme Colette MANAYRAUD,

Considérant que Mme Colette MANAYRAUD propose de faire partiellement don à la commune de Magenta de la parcelle AO 969 comprenant du terrain non bâti et du terrain bâti (actuellement à usage de garages),  
Considérant que ce don constituera pour la commune une réserve foncière,  
Considérant que ce don n'est pas grevé de conditions,  
Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'accepter** le don offert par Mme Colette MANAYRAUD,

**Dit que** la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire nécessaires pour assurer le bornage de la parcelle, objet du don,

**D'exprimer** sa profonde gratitude au donateur pour sa générosité envers la commune.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **6. N°11-2025 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne 2021-11-1962 du 6 octobre 2021,

Vu la convention Territoriale Globale, CTG, signée le 30 déc-2021,

Considérant que la CAF a souhaité substituer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a vocation à intervenir à l'échelle de l'agglomération. L'objectif fixé pour la CAF de la Marne est de rendre plus lisible les actions développées et les financements apportés aux collectivités territoriales.

Depuis 2021, la Caf de la Marne est engagée dans les territoires à travers des Conventions Territoriales Globales dans l'objectif de renforcer, en partenariat, les politiques publiques en faveur des habitants, des familles et des enfants.

Cette convention Territoriale Globale, CTG, a été signée le 30 déc-2021 entre la CAF, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et 17 communes dont Magenta.

Considérant que l'ensemble des parties souhaitent renouveler la convention territoriale globale pour une nouvelle période de 5 ans de 2025 à 2029. Par ailleurs, le périmètre de la CTG est plus étendu, permettant d'ouvrir la CTG aux communes ayant un projet dans le domaine des services aux familles. Ainsi, les signataires seront au nombre de 20 (CAF, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et 18 communes),

Cette convention permettra également le recrutement d'un chargé de coopération qui pilotera la CTG au bénéfice des signataires. Les missions de ce chargé de coopération sont indiquées dans la convention.

Il sera recruté par la Communauté d'agglomération et assurera cette mission dans les locaux de la Maison de la communauté à Blancs Coteaux.

La répartition de la participation financière entre chaque territoire, a été calculée par rapport à la dernière population totale INSEE connue au 1er janvier 2024 (cf annexe jointe).

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils seront fixes alors même que la population INSEE évolue.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la CAF de la Marne, la CTG de services aux familles ci-annexée,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

Prochaine séance : **mercredi 2 avril 2025 à 18h30**

La séance a été levée à 20H05